

Commentaire William Dumont sur le projet ECOPLÉ le 11 janvier 2016.

« Le CODERST, s'est réuni mercredi 9 décembre 2015 de 14H30 à 18H30 afin de donner son avis sur plusieurs dossiers, sous la Présidence du Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Pierre Gaudin. Celui du projet ECOPOLE, présenté par la société postulante constituée pour cet objet social, n'a soulevé que quelques observations pertinentes de rares participants informés des réalités du problème. Dans ces conditions, AVIS FAVORABLE sans aucune allusion à cette lettre de l'ABI et permettant un arrêté préfectoral d'autorisation.

Les enjeux du demandeur sont tellement puissants que cela pourrait expliquer que l'Administration n'ait pas approfondi pour s'opposer à la demande. Le rapport mentionne par exemple que **l'enquête publique fait ressortir une majorité d'avis non favorables** sauf de la part du BTP (dont la Fédération est présidé par le demandeur !) ce qui semble étonnant et demande à être vérifié compte tenu d'une surcapacité notoire actuelle très supérieure au besoin même prévisible (Le site du principal concurrent tourne à moins du 1/3 sur Saint Raphaël). En outre, je constate que la lettre ABI recommandée AR montrant les anomalies graves de l'enquête publique, justifiant un approfondissement sur plusieurs points de thématiques fondamentaux, n'a jamais eu de réponse préfectorale, contrairement aux usages, mais ont été intégrés en données dites complémentaires à l'enquête publique menée entre le 23 février et le 24 mars 2015, sans faire l'objet d'une procédure contradictoire publique de modification de ses résultats, ce qui formellement constitue un élément obligatoire de la procédure avant l'arrêté décisionnel.

A part une prétendue étude de 10 mois faune flore complémentaire rapidement faite (par qui ? comment ? sur quelle durée pertinente qui avait été estimée nécessaire sur plusieurs saisons ?) pour satisfaire les observations de la DDTM et de la DREAL, tout le reste repose sur des promesses « d'engagements » (pages 7 à 10) dont l'exécution n'a rien de certain ni sanctionné. Je reste même inquiet par ce qui est prévu pour les tortues d'Hermann et les chiroptères dont le cas avait été soulevé par UDVN83.

Il serait intéressant à ce sujet de consulter le projet de prescriptions réputé joint au rapport soumis au CODERST mais qui à ma connaissance n'a pas été public.

Tout cela, paraît improvisé hâtivement et de manière suspecte. La seule allusion faite à la présence alentour d'habitations la situe à 100, sans précision d'unité de nombre ou de mesure de distance. Il y a en réalité une incompatibilité avec la ZAC prévue à proximité. Et cette incompatibilité n'est pas qu'administrative. Il s'agit de la vie des futurs habitants (émanations, circulation très modifiée sans étude de compatibilité en sortie de l'autoroute, bruits...).

Il faut choisir: ou on construit des habitats collectifs avec un centre commercial, ou on construit des usines. Mais les deux sont incompatibles.

D'ailleurs page 11 il est aussi fait état de même manière d'une « évaluation des risques sanitaires ». Quelle est la valeur de cette simple évaluation qui a permis à l'Agence Régionale de Santé de donner sur cette base un avis favorable à la demande ?

La construction de l'usine de goudron ainsi acceptée montre la faiblesse de notre démocratie: mauvaise évaluation des problèmes de santé publique, accord tacite par non réponse des Elus de Fréjus, incurie de ceux de Puget/Argens limitrophe qui ont donné un avis favorable sans aucune justification pertinente.

Mais qui va habiter dans les immeubles construits à proximité permettant d'aller à bon compte vers les 20 % réglementairement requis pour Fréjus très en retard sur cette obligation?

Même sans considération de l'aubaine d'une bonne opération financière pour certains, cette opération me paraît contestable à plusieurs titres ci-dessus exposés.

William Dumont, Président de l'Association Bagnolaise d'Information. »